

MAIRIE
de
SAINT-CHRISTOPHE
28200

CONSEIL MUNICIPAL

9 mai 2016

Présents : M. Jean-Yves BALLOUARD, M. Bernard SOLLET, Mme Corinne LEGROUX, Mme Aline SOLLET, M. Bertrand ANCELIN, M. David JOSEPH, M. Quentin NOC, M. Jean-Pierre GUILLOTIN, Mme Nelly GUILLOTIN, Mme Ornella DOURDAN.

Absente : Mme Caroline NEVEU (pouvoir à Nelly GUILLOTIN)

PROJET PERIMETRE FUSION-EXTENSION COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Préfet a pris un arrêté le 7 mars 2016 pour fixer le projet de périmètre de fusion-extension entre les Communautés de Communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises et les Communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, la Bazoche-Gouët et Chapelle-Guillaume. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cet arrêté à compter de la date de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Cependant, les études, institutionnelle et financière, ne sont pas terminées, ce qui ne permet pas de disposer de tous les éléments nécessaires quant aux compétences futures, à la gouvernance, aux finances et à la fiscalité.

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 a été pris de façon prématurée par rapport au calendrier de réalisation des études en cours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur ce projet d'arrêté.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal l'avait autorisé à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée pour les ERP appartenant à la Commune. Ce dossier a fait l'objet d'un avis défavorable, le délai complémentaire demandé n'étant pas justifié par des contraintes techniques ou financières. Il est donc nécessaire de présenter un nouveau dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau projet, autorise le Maire à présenter la demande de validation de ce dossier.

RETRAIT DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD) afin de bénéficier d'une assistance technique en matière de voirie à compter du 1^{er} janvier 2014.

Considérant que les projets de la Commune ne nécessitent pas de recourir à cette mission d'assistance technique, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à cette mission d'assistance et demande le retrait de la Commune de l'Agence Technique Départementale à compter du 1^{er} janvier 2017.

14 JUILLET

Madame LEGROUX et Madame DOURDAN se chargent de l'organisation du 14 Juillet et demanderont des propositions de menus (froid et chaud) afin de les soumettre aux conseillers lors d'une prochaine réunion. Un planning des conseillers présents sera établi afin de répartir les différentes tâches.

TRAVAUX LOGEMENT

Le bac à douche situé à l'étage du logement est défectueux. Un devis a été établi pour son remplacement. Les Conseillers souhaiteraient disposer de plusieurs devis avant de prendre une décision. Monsieur GUILLOTIN suggère de vendre le logement pour financer d'autres travaux. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

DIVERS

- ✓ Madame DOURDAN rappelle les problèmes de vitesse dans le bourg. Le Maire propose de réduire la vitesse à 30 km/h dans le bourg et soumettra ce point lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- ✓ La route de Roussabelle sera réparée à l'aide d'enrobé à froid.
- ✓ Le barrage sur le Loir sera installé samedi 14 mai à 9 h 00.
- ✓ Le nettoyage des bords du Loir sera effectué samedi 21 mai à partir de 9 h 00.
- ✓ Les désherbants étant interdits à compter du 1^{er} janvier 2017, il sera demandé aux riverains d'entretenir devant chez eux.